

Le public supplie et demande, mais le premier ministre et par conséquent le cabinet n'écoutent ni ne prêtent attention. Quelle sécurité et quelle protection offre-t-on au public quand le premier ministre et ses perroquets serviles, qui osent s'appeler le cabinet, continuent simplement de faire fi du public? Quelle sorte de sécurité et de protection avons-nous alors que ce dictateur outrecoûdant et sa clique continuent d'enfreindre la loi du pays? Une loi dont le gouvernement fédéral fait fi ne protège pas, monsieur l'Orateur. Une loi que le solliciteur général promet publiquement de ne jamais respecter ne protège pas; une loi, dont même les meurtriers savent qu'elle ne sera jamais appliquée, tant que le ministre de la Justice et le solliciteur général actuels occuperont leurs postes, pareille loi, dis-je, ne protège pas.

Le solliciteur général savait que la Chambre avait approuvé la loi prévoyant la peine de mort pour quiconque est reconnu coupable du meurtre d'un agent de police ou d'un gardien de prison, lorsqu'il a accepté son poste; il a donc accepté ce haut poste sous de faux semblants. Il savait au départ qu'il ne respecterait pas les lois qu'il a juré de respecter en accédant à son poste.

Il est impensable, inacceptable pour moi et pour d'autres, monsieur l'Orateur, qu'un député à la Chambre puisse accepter un poste au sein du cabinet, prêter le serment de faire respecter les lois du Canada, pour ensuite se contredire en disant qu'il donnerait sa démission si ses collègues du cabinet le forçaient à appliquer la loi canadienne ayant trait à la peine capitale en cas de meurtre qualifié.

Ses collègues du cabinet auraient dû alors lui dire que s'il voulait avoir l'autorité, le prestige et les avantages pécuniaires qu'offre un poste de ministre, il devait être prêt à accepter les responsabilités que comporte cette haute charge et respecter les lois du Parlement. J'ai d'ailleurs présenté, à ce propos, une motion aux termes de l'article 43 du Règlement le 2 juillet 1975, monsieur l'Orateur; je demandais au solliciteur général de démissionner et de laisser la place à un ministre qui respecterait les lois du Parlement et qui les appliquerait. Ma motion s'est heurtée comme d'habitude au refus de libéraux qui n'attachent pas vraiment d'importance aux discussions portant sur des sujets qui intéressent les Canadiens. Je n'ai pas pu faire ajourner la Chambre pour débattre la question, mais c'est ce que nous faisons en ce moment.

Des députés ont demandé l'un après l'autre la démission du solliciteur général, mais il semble bien que pour se débarrasser de lui, il faille que le premier ministre écoute la voix du peuple et le congédie. Nous savons déjà que le premier ministre n'écoute personne; aussi, tout espoir est immédiatement perdu. L'opinion publique s'oppose cependant toujours à l'attitude du gouvernement à propos de la peine capitale. Cela ne fait pas l'ombre d'un doute.

Cela me rappelle une autre motion que j'ai présentée l'année dernière à la Chambre. Compte tenu de l'attitude passionnée des Canadiens à propos de cette question, comme en témoigne le ton de la plupart des commentaires qui s'y rapportent, ce serait le moment de répéter les termes de la motion que j'ai présentée le 19 juin 1975. J'avais proposé «Que le Parlement demande au premier ministre d'ordonner la tenue d'un référendum national sur la question de la peine capitale.» J'ai signalé que le gouvernement était incapable, de toute évidence, de régler la question chargée d'émotivité qu'est la peine capitale et

Peine capitale

qu'il demandait en fait aux Canadiens d'accepter la hausse alarmante de la criminalité comme mode de vie.

● (2010)

Si nous, élus du peuple, ne pouvons trouver de solution raisonnable conforme aux vœux de la grande majorité des Canadiens, il n'y a alors qu'un moyen de résoudre ce problème à la satisfaction de la population et dans l'intérêt de la paix et de la sécurité, c'est en permettant aux citoyens de se prononcer lors d'un référendum national.

Si le gouvernement ne peut pas se plier à la volonté du Parlement et s'il ne se décide pas à déposer un texte législatif qu'il s'engagerait à respecter, alors il doit dissoudre le Parlement, décréter des élections générales et mettre la question de la peine capitale aux voix. Nous ne pouvons pas rester ainsi d'année en année dans un vide législatif en ce qui concerne la peine capitale. On ne peut pas adopter des solutions improvisées d'une année à l'autre, selon les besoins du moment, alors que les délits d'agression continuent d'augmenter.

De nombreux députés ont cité des statistiques à l'appui de leur thèse, monsieur l'Orateur, pour ou contre la peine capitale. Quant à moi, je trouve que les statistiques de la criminalité au Canada depuis que le cabinet a, en pratique, aboli la peine capitale en la commuant invariablement, sont suffisamment éloquents et font ressortir le besoin de remèdes sévères. Il y a actuellement un certain nombre de meurtriers condamnés au châtement suprême qui attendent leur exécution.

L'un de ces cas remonte à 1972, deux à 1973 et deux à 1974. Quatre datent de 1975 et un a été condamné le 10 février dernier. Huit de ces assassins ont été déclarés coupables d'avoir tué des agents de police, et deux, des employés de pénitencier. Je ne parle même pas des douzaines de meurtriers ayant commis des crimes brutaux mais qui ne tombent pas dans la catégorie des meurtres de policiers ou de gardes de prison. D'après la loi actuelle, ces criminels ont été reconnus coupables de meurtre qualifié, qui est puni de mort. Je ne doute pas que même si le bill est rejeté et que nous devions revenir à l'ancienne loi, aucun de ces condamnés à mort ne sera exécuté. En fait, avec le temps, ils recommenceront à courir les rues à leur gré avant de commettre de nouveaux méfaits, comme cela s'est déjà produit.

Il me suffira de mentionner Charles Manson, qui sera libéré peu de temps après avoir commis de nombreux crimes horribles et qui, en fait, menace de continuer après sa libération. Mais Charles Manson n'est pas un cas unique,—nous avons aussi nos Charles Manson au Canada.

Dans mes interventions précédentes sur cette question, j'ai indiqué que beaucoup de personnes reprochent à la peine capitale sa cruauté et sa barbarie. Acceptons leur argument, monsieur l'Orateur, mais n'est-il pas beaucoup plus cruel et barbare de hanter les rues et d'attaquer des citoyens innocents et sans défense. N'est-il pas beaucoup plus cruel de poursuivre un homme, une femme ou un jeune enfant et de le tuer pour quelques dollars, pour assouvir ses désirs sexuels ou simplement pour le plaisir. Qu'y a-t-il de plus cruel que d'attirer après l'école une petite fille, à peine adolescente, de l'assaillir sexuellement pour ensuite la tuer dans les débordements d'atrocité et de méchanceté? Lorsque j'entends quelqu'un au mépris de toute clairvoyance, plaider pour la vie d'un pareil meurtrier, je me demande où l'on va.